



MUNICIPALITÉ DU CHENIT

CANTON DE VAUD

Tél. 021 845 17 21
Fax 021 845 17 35
E-mail: municipalite@chenit.ch

**La Municipalité du Chenit
à son Conseil Communal**

PREAVIS N° 1 / 2022

Objet : La Cantonnette, Les Flocons D'or - Réfection et remise en conformité pour accueillir l'UAPE, l'APEMS et l'APMi à la rentrée 2022/2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

Ce préavis fait suite au préavis 13/2019 dans lequel nous présentions la mise en ordre du rez-de-chaussée de la Cantonnette pour recevoir l'APEMS (Accueil Parascolaire pour Enfants en Milieu Scolaire) et l'APMi (Accueil Parascolaire de Midi) pour les écoliers du cycle primaire 5-6P.

A l'époque, aucun indice ne nous indiquait que les étages puissent être utilisés si vite par la même entité parascolaire. Pour rappel, nous propositions, en 2019, à AJOVAL (Accueil de jour de l'enfance pour la région d'Orbe et la Vallée de Joux) les surfaces inoccupées du bâtiment de la Cantonnette pour une utilisation parascolaire, elles firent l'unanimité et ne posèrent aucun problème organisationnel.

Aujourd'hui, suite à un besoin supplémentaire de places pour le scolaire Chez-le-Maître, l'UAPE (Unités d'Accueil Pour Ecoliers du cycle primaire 1-4P) doit être hébergée dans de nouveaux locaux. Il fait donc sens d'utiliser les volumes inoccupés de la Cantonnette pour l'accueillir et ainsi optimiser la structure actuelle. Le bâtiment pourra, après des travaux de mise en conformité et d'aménagement, répondre à la demande de surfaces supplémentaires dévolues au parascolaire mais ne pourra pas être une solution à long terme.

Le projet "Ecole du futur" prendra à terme le relais.

En déménageant l'UAPE mieux connue sous le nom de Chat Botté, de Chez-le-Maître à la Cantonnette, le bâtiment sera occupé sur deux étages selon le plan annexé (le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage). Les extérieurs sont déjà adaptés aux enfants, c'est certainement un plus, par rapport à la situation actuelle de Chez-le-Maître.

A noter que le permis de construire, pour changement d'affectation des surfaces, concernera l'ensemble de celles-ci, y compris le deuxième étage, qui pour l'instant, n'est

pas requis. Ainsi nous serons prêts au cas où celui-ci devrait être mis à disposition du parascolaire ou autre utilisation agréée par AJOVAL.

L'accès aux locaux étant limitée à une utilisation parascolaire, l'affectation se fera en conséquence et selon le règlement de celui-ci.

Objectifs de l'ASIVJ (Association Scolaire Intercommunale Vallée de Joux) :

Suite à l'adoption de la révision de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) par le Grand Conseil le 31 janvier 2017, le Conseil d'Etat a arrêté la date en vigueur au 1^{er} janvier 2018 pour la création d'un accueil parascolaire type UAPE, APEMS. Dès cette date, les communes devaient s'organiser de manière à pouvoir offrir les prestations minimales suivantes : accueil de midi pour les enfants de la 1 à 11H, l'accueil le matin et l'après-midi pour les enfants de 4 à 10 ans (1P à 6P), mercredi compris. Un délai supplémentaire de trois ans avait été donné aux communes pour la mise en place de cet accueil.

Si les structures actuelles sont en fonction, l'accueil du matin n'avait pas été mis en œuvre ni pour l'UAPE, ni pour l'APEMS jusqu'à aujourd'hui. Le délai étant donc écoulé, la mise en place doit se faire impérativement à la rentrée 2022 selon engagement de l'ASIVJ vis-à-vis d'AJOVAL.

D'autre part, l'EPS (Etablissements Primaires et Secondaires) ainsi que l'ASIVJ constatent un manque de place pour remplir, d'une part les objectifs pédagogiques fixés dans la mise en œuvre du concept 360°, d'autre part aux besoins grandissants pour l'accueil parascolaire.

Le but de l'ASIVJ est donc de déplacer l'UAPE actuellement située dans le bâtiment Chez-Le-Maître afin de libérer les surfaces pour :

- Accueillir les enfants lors de la pause de midi dans des conditions correctes (ils vont aujourd'hui dans le préau couvert mal chauffé...)
- Les devoirs surveillés des 7 et 8P
- Les classes de dégagement et réunions avec les parents.

Ces surfaces permettront également d'augmenter la capacité d'accueil à midi lorsque l'EPS devra introduire la 34^e période et donc l'horaire continu pour les élèves concernés, ceci dans les deux ans à venir.

La décision de choisir l'emplacement des Flocons d'Or pour accueillir l'UAPE actuelle s'est faite sur les réflexions suivantes :

- Regroupement du parascolaire de 1 jusqu'à 6P. L'UAPE est en ce moment en capacité maximum, par contre au niveau de l'APEMS et l'APMi, l'offre est plus grande que la demande. Le fait, que les trois structures se regroupent aux Flocons d'Or, augmente le potentiel de places d'accueil de 30 à 81 et permettra de diminuer les listes d'attente pour l'UAPE.
- Les Flocons d'Or délivreront ainsi les prestations suivantes :
 - Les âges concernés : entre 4 ans et 10 ans de la 1 à 6P à la place de 5 et 6P, comme prévu au départ.
 - Les horaires : de 6h30 à 18h30 du lundi au vendredi. A noter l'accueil du matin qui manquait de 6h30 à 8h30 pour les 1 à 6P.
 - Les repas de midi et la surveillance des enfants (jeux, devoirs surveillés, sieste)

- Accueil de l'enfant selon les temps hors scolaires et le niveau scolaire de l'enfant.
 - Structure ouverte pendant les périodes de vacances scolaires : accueil de 8h à 18h.
 - Fermeture annuelle trois semaines pendant l'été et une semaine à Noël.
- **Les transports :**
Mise en place des trajets depuis Le Brassus sur les sites scolaires de la Vallée afin d'emmener les enfants à l'heure pour le début des cours et retour après les cours. (sites : Le Lieu, Les Bioux, L'Orient et les Cytises) pendant les périodes scolaires.
 - **Détail des prestations pour les parents :**
L'accueil des enfants auprès d'un personnel formé et autorisé à le faire.
Un cadre d'accueil bienveillant et favorisant l'épanouissement de l'enfant.
Une écoute pour répondre au mieux aux besoins des enfants durant les heures de garde.
Toutes les démarches administratives centralisées.

La mise en place de l'UAPE, APEMS et APMi est un service parascolaire payant basé sur le revenu annuel des parents dont la gestion est assurée par AJOVAL, mandatée par l'ASIVJ.

Travaux nécessaires

Les surfaces de la Cantonnette sont vétustes et les points principaux à mettre en conformité sur l'ensemble des surfaces sont la résistance au feu des planchers, des cloisons ainsi que la création des voies d'évacuation.

Les travaux de 2019 étaient du rafraichissement et ne concernaient que le rez-de-chaussée. Nous avons dépensé CHF 77'895.40 pour entre autres, de la peinture, électricité, éclairage, adaptation des sanitaires.

Pour ce mandat, le bureau d'Architecture CCHE, au Sentier, est mandaté pour la phase préliminaire jusqu'à la dépose du permis de construire et ensuite assurera le suivi du dossier jusqu'à la réception des travaux avec la validation des mesures de sécurité et constructives.

Les interventions suivantes doivent-être réalisées :

Cuisine :

Ajout d'un four de régénération et changement des plaques et four de cuisson.
La cuisine ne sert qu'à la régénération, pas de confection de plat cuisiné.

Porte d'entrée :

Changement de la porte et sens d'ouverture, elle était acceptable en l'état jusqu'à 30 personnes.

Cloisonnement feu rez:

Echange de 4 portes du rez pour des coupe-feux, pose d'une ventilation d'extraction de la chaleur du local chauffage (Brassus Bois SA).

Cloisonnement feu de la cage escalier :

Sur l'ensemble, échange de la main-courante, des portes en EI30, de l'éclairage. Le but est de cloisonner les voies de fuite (couloirs, escalier, portes de sortie).

Issues de secours :

Au 1^{er} et 2^{ème}, création de portes de sortie de secours sur l'escalier métallique extérieur, renforcement des dalles en bois.

Aménagements au 1^{er} étage :

Pose de revêtement de sol, rafraîchissement des surfaces, cloisonnement des pièces, réfection des plafonds et de l'éclairage, petites adaptations des sanitaires.

Porte d'entrée à changer



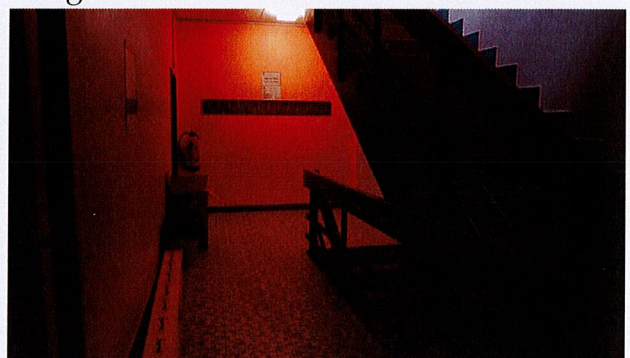
Salle de colloque à refaire et équiper



Cuisine à compléter



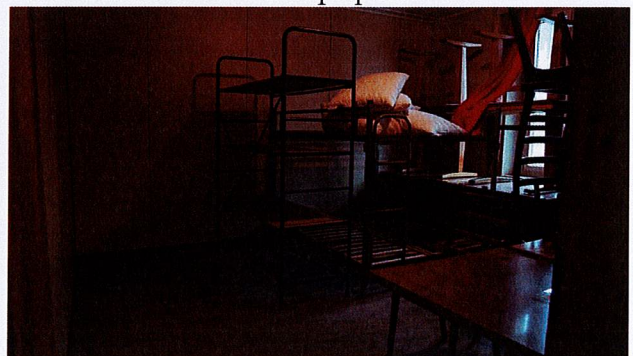
Cage escalier à mettre aux normes



Salle du 1^{er} à refaire et agrandir



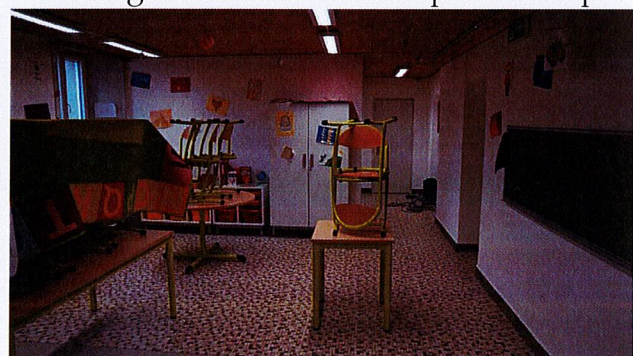
Bureau à refaire et équiper



Sanitaires, conservés en l'état



Aménagement actuel du rez pour exemple



Calendrier & Coûts

Le délai de mise en place est très court. En effet, l'arrivée de l'UAPE à la Cantonnette est prévue pour la rentrée 2022/2023. Le planning le plus favorable de ce projet se présente selon les étapes ci-dessous :

Planning du Projet :

- **Février :** Elaboration du concept feu et architectural
- **Mars :** Validation du préavis par le conseil communal
- **Mars :** Dépose du permis de construire
- **Avril :** Validation des offres
- **Avril (Pâques) :** Préparation des locaux du 1er
- **Mai :** Commande du matériel et fournitures par les entreprises
- **Mai :** Validation du permis de construire
- **4 juillet au 12 août :** Travaux
- **12 août :** Remise des locaux à l'exploitant
- **Septembre :** Retouche et validation finale des concepts sécurité, architecture et permis d'habiter

Coûts des travaux :

Cuisine agencement et électroménager	Fr.	20'000.00
Revêtement de sol et aménagement	Fr.	20'000.00
Plâtrerie peinture, cloisons	Fr.	40'000.00
Electricité, lustrerie	Fr.	30'000.00
Menuiserie, portes	Fr.	70'000.00
Serrurerie, porte entrée	Fr.	25'000.00
Gros œuvres, sortie de secours	Fr.	60'000.00
Sanitaire, chauffage	Fr.	5'000.00
Concept sécurité et ingénieur	Fr.	30'000.00
Divers et imprévus (10%)	Fr.	30'000.00
Honoraires architectes, ingénieurs	Fr.	40'000.00
Total TTC	Fr.	370'000.00

Maintenance et location de la Cantonnette à AJOVAL :

Le prix actuel de location annuel des locaux du rez-de-chaussée loués à AJOVAL est de CHF 51'600.-. Il est divisé en une partie loyer de CHF 21'600.- pour une surface de 260 m2, CHF 6'600.- de forfait chauffage et CHF 23'400.- pour les prestations complémentaires telles que conciergerie, produits de nettoyage, électricité, etc.

Les prestations de la commune en matière de conciergerie, technique et nettoyages devront être adaptées et le besoin en personnel porté à 0.5 EPT (contre 0,3 actuellement). En effet, l'horaire de travail change radicalement. Actuellement, il est calqué sur le scolaire et ses vacances. Ensuite ce sera une ouverture quasi permanente avec une fermeture de 4 semaines dans l'année (à la place de 14 semaines) et avec un horaire continu en journée, passant de 10h30 à 18h30 à 6h30 à 18h30.

Un contrat de prestations supplémentaires à celles délivrées à ce jour sera présenté.

La convention de location sera refaite pour l'ensemble des surfaces et nous estimons un loyer sur 10 ans de CHF 66'000.- annuels.

Financement

Le financement total de ces investissements sera assuré par les liquidités courantes de la commune, et si nécessaire, un recours à l'emprunt sera fait dans le respect du cadre du plafond d'endettement total 2021-2026 de CHF 40'000'000.-.

Par ailleurs, la Municipalité propose d'effectuer un amortissement unique de CHF 70'000.- par un prélèvement dans le fonds de réserve *compte 9281.39 – Rénovation des bâtiments* et d'amortir le solde de l'investissement par le compte de fonctionnement *compte 515.3313 amortissements 01/2022 Transf. APEMS/UAPE 1^{er} ETAGE* sur une durée maximale de 10 ans.

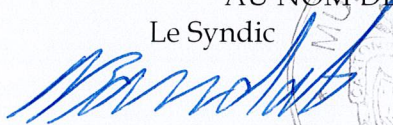
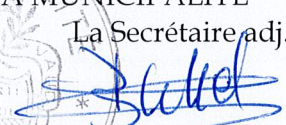
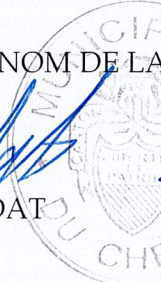
Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT

Vu le préavis N° 1/2022,
Où le rapport de la Commission d'étude,
Considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour,

1. autorise la Municipalité à procéder à la réfection et remise en conformité des étages de la Cantonnette les Flocons D'Or pour y accueillir l'entier de l'accueil de jour parascolaire (UAPE, APEMS et APMi) ;
2. alloue dans ce but un crédit de CHF 370'000.- ;
3. autorise la Municipalité à prélever CHF 70'000.- sur le fonds Rénovation des bâtiments, compte N° 9281.39 ;
4. autorise la Municipalité à emprunter la somme de CHF 370'000.- si nécessaire, et ceci dans le cadre du plafond d'endettement 2021-2026 fixé à CHF 40'000'000.- ;
5. décide de porter cette dépense dans les investissements du patrimoine administratif, compte N° 9143.36 et d'amortir le solde, soit CHF 300'000.- en 10 ans par le budget de fonctionnement, comptes N° 515.3313.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic  La Secrétaire adj. 
Olivier BAUDAT  Stéphanie BUTTET

- Délégués municipaux : - Mme Isabelle Piguet, Municipale des bâtiments
- Mme Raffaella Cantone Meylan, Municipale ASIVJ
- Autres délégués : - M. Daniel Trotti, exploitation des bâtiments
- Mme Astrid Mignot, secrétaire générale de l'ASIVJ
- Annexes : - Plan de transformation des surfaces
- Prestations socles en parascolaire (FAJE)